

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restaurant scolaire de Saint-Etienne-du-Bois

2020-2021

(Document à conserver par les familles)

Le fonctionnement du restaurant scolaire de Saint-Étienne du Bois implique :

- La commune par la mise à disposition de personnels communaux qui assurent le service en salle, ainsi que des locaux et du matériel.
- La société 1001 repas qui assure la **réalisation des repas sur place** par un cuisinier et une aide-cuisinière.
- Le comité de gestion du restaurant scolaire (association de **parents bénévoles**) qui **emploie** du personnel de service en salle, **assure** la gestion de la cantine et la coordination entre les différentes parties.

1 ~ ASSURANCES

L'assurance périscolaire est obligatoire. Il appartient aux parents de vérifier que leur enfant est couvert par l'assurance scolaire ou familiale durant l'intercours de midi.

2 ~ INSCRIPTION

Tout enfant est admis au Restaurant Scolaire dès son entrée en maternelle, à la seule condition que **la fiche d'inscription soit dûment remplie et joint au règlement de 15 euros (chèque de préférence) de l'adhésion à l'association**, le tout est déposé **IMPERATIVEMENT** dans la boîte aux lettres de la cantine (à droite de la rampe d'accès au restaurant scolaire, au niveau de la porte d'entrée du personnel). ou à la Mairie en cas d'une nouvelle inscription à l'école publique.

3 ~ TICKETS/PERMANENCES/IMPAYES

Chaque enfant doit être en possession du ticket repas (rose) : ceux-ci sont vendus lors des permanences assurées au moins **toutes les 3 semaines le VENDREDI de 18H à 19H30 au restaurant scolaire**. Les dates de permanences sont disponibles sur le site Internet de la Mairie (rubrique enfance). Si votre enfant n'a pas son ticket (perte ou oubli) il remplit alors un **ticket jaune fourni exclusivement par l'école** à régulariser lors de la prochaine vente (merci d'y être attentif !).

En cas de non régularisation des tickets jaunes au-delà de deux ventes de tickets (soit six semaines d'impayées), une majoration de 1€ par ticket, pourra être appliquée.

En cas d'absence de régularisation, le comité de gestion contactera les familles directement afin de régler ces tickets lors de la vente suivante.

En cas d'impayés trop importants, le comité fera appel à un organisme de services de contentieux.

4 ~ HORAIRES DES REPAS

Le Restaurant Scolaire fonctionne uniquement de 12h00 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier académique applicable à Saint Etienne du Bois, sauf cas de force majeure.

5 ~ ORGANISATION

Le Restaurant Scolaire fonctionne en système self, suivant des menus élaborés au préalable. Les enfants de petite et moyenne section de maternelle sont servis à table. Les menus sont disponibles sur le site Internet de la Mairie (rubrique enfance).

6 ~ HYGIÈNE

Il est demandé aux enfants d'aller aux toilettes et de se laver les mains **avant** de se rendre au Restaurant Scolaire.

7 ~SANTÉ

Les vaccinations devront être à jour.

Aucun enfant malade ne sera admis à la cantine.

Aucun médicament ne sera administré à la cantine en dehors du cadre d'un **P. A. I.** (Projet d'Accueil Individualisé), le personnel d'encadrement n'étant pas habilité à le faire.

8 ~ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

- Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique), un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être établi. Il est de la **responsabilité des parents** de contacter le directeur de l'école et les représentants du restaurant scolaire afin de mettre place ce PAI pour assurer la sécurité de leur enfant.

C'est à vous parents de veiller à ce que les ordonnances soient à jour, les traitements valables et non périmés

Aucun enfant nécessitant la mise en place d'un PAI ne sera accepté au restaurant scolaire tant que son dossier n'est pas complet.

- Pour les enfants ne mangeant pas de porc, un aliment de substitution sera fourni. Cette question est à renseigner sur la fiche d'inscription.

9 ~DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout enfant dont le comportement porterait préjudice au bon fonctionnement de la cantine ou qui manquerait de respect soit par paroles, soit par gestes aux personnes de surveillance et de service, sera sanctionné par un premier avertissement verbal.

En cas de récidive, les dispositions suivantes seront prises :

- 2^{ème} avertissement = convocation des parents et de l'enfant.
- 3^{ème} avertissement = exclusion du restaurant scolaire durant 1 semaine.

10~QUESTIONS – RECLAMATIONS - LITIGES

Pour toute réclamation, question relative aux tickets ou au restaurant scolaire, vous pouvez contacter l'association par mail : restoscolaire.stetiennedubois@gmail.com, votre demande sera alors prise en compte et transmise à la personne concernée.

Pour le bon déroulement du service et le bien-être de tous les enfants, merci de vous assurer de la compréhension et du respect du CONTRAT DE CIVILITÉ suivant par votre enfant, tout au long de l'année.

- 1 - Se laver les mains avant et après le repas.
- 2 - Obéir aux consignes données par tous les personnels d'encadrement.
- 3 - Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- 4 - Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- 5 - Respecter le matériel mis à disposition.
- 6 - Se tenir tranquillement dans la file d'attente.
- 7 - Rester assis à table.
- 8 - Ne pas courir dans la salle.
- 9 - Ne pas jouer avec les aliments.
- 10 – Lever le doigt pour demander à aller aux toilettes.
- 11 – Ne pas jouer avec son ticket ou celui des autres enfants.